

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021**

---

### **RÉUNION du 13 DÉCEMBRE 2021**

*Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le six décembre deux mille vingt-et-un mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le treize décembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, salle du conseil municipal de la Mairie de Saint-Benoît – 11 Rue Paul Gauvin 86 280 SAINT-BENOIT, sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, M. Alain JOYEUX, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, M. Philippe AYRAULT, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Bernard DAVIGNON, M. Daniel BAUDIFFIER.

**POUVOIRS :** Mme Joëlle TOBELEM à M. Jean-Bernard SAULNIER  
Mme Nathalie DAVID à Mme Sylvie SALLIER  
Mme Jacqueline TERNY à Mme Isabelle BOUCHET-NUER  
Mme Catherine THOUVENOT à Mme Agnès JANIN  
M. Jeffrey BEGUE à M. Bernard PETERLONGO

**ABSENTS :** Mme Françoise JAOUEN, M. Judickaël BOUÉ, M. Philippe DELAHAYE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Michèle MINOT

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 1**

#### **OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2022**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE METTRE À JOUR** les tarifs appliqués en 2021 fixés par délibération du 14 décembre 2020 ;
- **ET DE FIXER**, les nouveaux tarifs en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Sachant que la location des salles est réservée en priorité aux habitants de SAINT-BENOIT et que ces tarifs peuvent être différents si le Conseil Municipal accepte d'autres manifestations non précisées dans la présente délibération. Les tarifs seront alors déterminés après étude de chaque demande.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**OBJET : OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°4**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

*L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition de décision modificative n°4, comprenant diverses ouvertures et virements de crédits exposés ci-dessous.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, les virements et les ouvertures de crédits suivants :*

**INVESTISSEMENT :**

- *D'un montant de 7.000 € (sept mille euros) de dépenses imprévues (I) du compte 020 à l'opération 21501– Travaux de bâtiments – La hune pour la GTC ;*
- *D'un montant de 4.500 € (quatre mille cinq cents euros) de dépenses imprévues (I) du compte 020 à l'opération 21303 – Matériel restauration scolaire pour le remplacement d'une tourelle d'extraction ;*
- *D'un montant de 12.000 € (douze mille euros) de dépenses imprévues (I) du compte 020 à l'opération 11700 – Cimetière pour l'achat d'un colombarium ;*
  
- *D'un montant de 14.850 € (quatorze mille huit cent cinquante euros) de l'opération 19501 – Travaux de bâtiments à l'opération 21501 – Travaux de bâtiments – pour des travaux divers ;*
- *D'un montant de 13.130 € (treize mille cent trente euros) de l'opération 20501 – Travaux de bâtiments à l'opération 21501 – Travaux de bâtiments – pour des travaux divers ;*
- *D'un montant de 7.800 € (sept mille huit cent euros) de l'opération 20860 – Travaux de mise aux normes accessibilité à l'opération 21860 – Travaux de mise aux normes accessibilité – pour des travaux divers ;*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 3**

#### **OBJET : MISE EN PLACE DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA FISCALITÉ LOCALE AVEC ÉCOFINANCE**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

La présente convention a pour objet de fournir à la Collectivité une assistance concrète et ponctuelle en vue de mettre en place un outil de gestion de son territoire à travers les nouvelles caractéristiques d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

#### **Objectifs :**

- ✓ Apporter une formation sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- ✓ Soulever les problématiques d'organisation du territoire suite aux nouvelles caractéristiques définissant les bases fiscales,
- ✓ Étudier les iniquités des contribuables face à l'impôt issues de la révision,
- ✓ Mettre en place une politique fiscale au service de la politique d'organisation du territoire de la collectivité.

#### **L'intervenant Ecofinance réalisera et restituera un état des lieux incluant :**

- ✓ L'analyse de la situation du territoire au regard de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- ✓ L'analyse des anomalies rencontrées sur le territoire et issues de la révision,
- ✓ L'analyse des anomalies relevant des incohérences entre la politique de gestion du territoire mise en place par la collectivité et les caractéristiques de la révision,
- ✓ Un plan d'actions sur la correction des principaux axes d'anomalies constatés sur le territoire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'accompagnement à la fiscalité locale pour les locaux économiques avec la société Ecofinance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 4**

#### **OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICE VERSÉES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Il est présenté à l'assemblée que dans le cadre des activités périscolaires organisées sur Saint-Benoît, la Caisse d'Allocations Familiales peut verser à la commune, une prestation de service accueil de loisirs sans hébergement, ainsi qu'une aide spécifique de rythmes éducatifs. Pour cela, il est nécessaire de signer avec la C.A.F., une convention d'objectifs et de financement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent à celle-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 5**

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES (2020-2021)**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires, jeunesse

Il est rappelé la délibération en date du 19 juin 1989 par laquelle avaient été fixées les conditions d'accueil des enfants des autres communes, dans les écoles de SAINT-BENOIT. Il donne connaissance du coût de fonctionnement par enfant. Celui-ci s'élève à 2 286 euros pour un enfant en maternelle et à 591 euros pour un enfant en élémentaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE FIXER**, pour l'année scolaire 2020-2021, la participation des communes à :
  - 2.286 euros par enfant scolarisé en maternelle,
  - 561 euros par enfant scolarisé en primaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 6**

**OBJET : Adhésion au Conseil en Energie Partagé de Grand Poitiers**

Rapporteur : M. Daniel BAUDIFFIER, Conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux

Il est présenté au Conseil Municipal, que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de Grand Poitiers et de la politique menée par la commune en termes de lutte contre le changement climatique, l'adhésion au service Conseil en Energie Partagé/ACTEE 2 sur la base de la convention établie par Grand Poitiers Communauté Urbaine serait opportune.

Le Projet de territoire de Grand Poitiers, et en particulier le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), fait de la transition énergétique du territoire une priorité. L'ambition de la Communauté Urbaine est notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et des activités du territoire. En la matière, le Schéma Directeur des Energies de Grand Poitiers contribue à la stratégie nationale et internationale en visant les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- ✓ réduire de 25% les consommations d'énergies
- ✓ porter à 38% la part d'énergies renouvelables dans ces consommations

Afin d'accompagner l'ensemble des communes dans cette dynamique, les élu·e·s de Grand Poitiers ont décidé de déployer un **Conseil en Energie Partagé (2 conseiller·ère-s en énergie partagé-e-s, un conseiller en sobriété énergétique et une conseillère en efficacité énergétique)** à l'échelle du territoire, au bénéfice des communes présentes dans la Communauté urbaine.

Le rôle du CEP est de permettre aux communes bénéficiaires de **maîtriser les consommations et productions énergétiques liées aux bâtiments gérés**. Ainsi, les communes du territoire peuvent mutualiser les compétences d'un technicien spécialisé

Le CEP suit une méthodologie ADEME mettant en œuvre une comptabilité énergétique permettant le suivi, l'analyse et la réduction des consommations énergétiques. Chaque conseiller·ère dispose d'outils spécifiques pour l'accompagnement des communes : un logiciel de bilan et d'analyse, des guides

*methodologiques, des formations spécialisées, des retours d'expérience du réseau national, des outils de mesures et de contrôle...*

*Le rôle du CEP est également d'accompagner les communes dans la définition d'une stratégie de gestion patrimoniale permettant de répondre aux enjeux du décret Eco Energie Tertiaire ainsi que ceux fixés dans la PCAET de la communauté urbaine. Enfin, dans un cadre budgétaire toujours plus contraint, le service CEP a également pour mission de réaliser une veille sur les dispositifs d'accompagnement financiers mobilisables par les communes.*

*Suite à cette présentation, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de **Saint-Benoît** d'adhérer au Conseil en Energie Partagé mis en place par Grand Poitiers Communauté Urbaine.*

*Après avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **Décide d'adhérer** au dispositif de Conseil en Energie Partagé mis en place par Grand Poitiers ;
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention encadrant le dispositif et tous documents liés au dispositif ;**
- **Désignera des référents politiques et technico-administratifs** au sein de la commune, comme défini par la convention.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION N° 7**

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À Mme DELUGEAU & M. GRELLIER (BW 162) – RUE DES AUBÉPINES**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

*Il est rapporté à l'assemblée que la Commune, propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section BW n° 162 d'une superficie de 298 m<sup>2</sup>, est prête à vendre Mme DELUGEAU & M. GRELLIER, ce terrain jouxtant leur propriété, rue des Aubépines.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente à Mme DELUGEAU et M. GRELLIER, cette parcelle cadastrée section BW N° 162 d'une superficie de 298 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 000 Euros (dix mille euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION N° 8**

**OBJET : BAIL DÉROGATOIRE 2022 – LOCAL 2 BIS PLACE DU 8 MAI 1945 – ANGÉLIQUE PELLETIER**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

*Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT-BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer ;*

*Considérant que le local situé 2 bis Place du 8 Mai 1945 86 280 Saint-Benoît peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre-bourg ;*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **ADOpte** le projet de bail dérogatoire ci-annexé à conclure avec Mme Angélique PELLETIER situé 2 bis Place du 8 Mai 1945 86 280 Saint-Benoît, pour douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail dérogatoire et tout document afférent à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

### **DÉLIBÉRATION N° 9**

#### **OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

*Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal*

*L'Assemblée délibérante est informée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.*

*Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, après avis du Comité Technique.*

- *Dans le cadre du départ en retraite de la directrice de la crèche, création d'un poste de catégorie A de la filière médico-sociale à temps complet qui sera pourvu, éventuellement par la voie contractuelle, selon le profil du (de la) candidat(e) retenu(e) :*
  - *Sur un grade du cadre d'emplois de puéricultrice (Puéricultrice de classe normale, Puéricultrice de classe supérieure, ou Puéricultrice hors classe) ;*
  - *Ou sur un grade du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (Infirmier en soins généraux de classe normale, Infirmier en soins généraux de classe supérieure, ou Infirmier en soins généraux hors classe) ;*
  - *Ou sur un grade du cadre d'emplois d'Educateur de Jeunes Enfants (Educateur territorial de jeunes enfants, ou Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle).*
- *Suite à un départ en retraite non remplacé en juin 2021 au sein des services périscolaires, création d'un poste d'Adjoint technique à temps incomplet 17,5/35<sup>èmes</sup>.*
- *Suite à une fin de mise à disposition à l'ALSH : création d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet ou d'animateur (catégorie B) à temps complet qui sera pourvu, éventuellement par la voie contractuelle, selon le profil du (de la) candidat(e) retenu(e).*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** la création et la suppression des postes susvisés ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2021 et 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 10**

**OBJET : VERSEMENT D'AIDE À UN APPRENTI DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AMÉNAGÉ**

*Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code du Travail,*

*Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,*

*Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,*

*Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Il est exposé que lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par un travailleur handicapé, reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'employeur public peut solliciter des aides financières auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), en vue de faciliter l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé pour les personnes en situation de handicap, les aides s'adressent tant aux employeurs qu'aux apprentis.*

*Il est indiqué que le FIPHFP procède au versement à l'apprenti, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire (non soumis à cotisation) d'une aide à la formation de 1525 euros, versée la première année d'apprentissage à la confirmation de son embauche. Cette aide ne peut être demandée que sur justificatif de versement de la prime à l'apprenti (fiche de paie ou mandat de paiement). Aussi, il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de procéder au versement de l'aide visée ci-dessus.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***Décide*** le versement de l'aide du FIPHFP d'un montant de 1525 €uros à Madame Sophie VAUDOU, apprentie ;
- ***Autorise*** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette somme à l'apprentie visée par ce dispositif.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 11**

**OBJET : SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE (2<sup>ème</sup> phase)**

*Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances*

*Il est donné lecture au Conseil Municipal de la proposition du cabinet ARCHITRAV représenté par Monsieur Jeanneau, architecte en chef des monuments historiques, pour la maîtrise d'œuvre de la phase 2 des travaux de restauration de l'église Saint-André à SAINT-BENOIT.*

*Cette mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration extérieure de la nef de l'église Saint-André de Saint-Benoît (Vienne).*

Cette opération est évaluée à 44 450 € HT.

Cette mission peut être subventionnée par la DRAC et le Département.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de l'opération pour un montant de 44 450 € HT (soit 53 340 € TTC),
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État (Ministère de la Culture) et du département (ACTIV 2)
- **S'ENGAGE** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 45 360 € TTC sur le budget 2022 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **INDIQUE** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
  - État (Ministère de la Culture) ..... 17 780 € (40%)
  - Département (ACTIV 2) ..... 13 335 € (30%)
  - Autofinancement ..... 13 335 € (30%)

Montant de l'opération (subventionnable) : ..... 44 450 € HT

Et que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : juillet 2022 pour 2 mois.

- **ATTESTE** que la commune récupère la TVA ;
- **INDIQUE** que son n° SIRET est le suivant : 218 602 142 000 18 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

La séance a été levée à 21 H 30.

La Secrétaire,  
Michèle MINOT





<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>OBJET</b>
<i>1</i>	<i>TARIFS COMMUNAUX 2022</i>
<i>2</i>	<i>OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°4</i>
<i>3</i>	<i>MISE EN PLACE DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA FISCALITÉ LOCALE AVEC ÉCOFINANCE</i>
<i>4</i>	<i>SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICE VERSÉES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)</i>
<i>5</i>	<i>PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES (2020-2021)</i>
<i>6</i>	<i>ADHÉSION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ DE GRAND POITIERS</i>
<i>7</i>	<i>VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À Mme DELUGEAU &amp; M. GRELLIER (BW 162) – RUE DES AUBÉPINES</i>
<i>8</i>	<i>BAIL DÉROGATOIRE 2022 – LOCAL 2 BIS PLACE DU 8 MAI 1945 – ANGÉLIQUE PELLETIER</i>
<i>9</i>	<i>CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES</i>
<i>10</i>	<i>VERSEMENT D'AIDE À UN APPRENTI DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AMENAGÉ</i>
<i>11</i>	<i>SUBVENTIONS &amp; DOTATIONS POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE (2ème phase)</i>